

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES RELATIVE A UN
LOGEMENT DE FONCTION AU COLLEGE SAINT-EXUPERY A MULHOUSE**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-78 et 2124-68 à R.2124-74,
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles R. 216-4 et suivants,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 8^e/76-05 du 4 novembre 2005 relative au transfert de compétences en matière d'éducation,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-5-8-1 du 6 novembre 2017 relative au fonctionnement des collèges en 2018,

- VU les avis de France Domaine des 2 mars 2016 et 12 janvier 2018,
VU l'avis favorable de la 8^{ème} Commission lors de sa réunion du 16 février 2018,
VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention d'occupation précaire avec astreintes jointe en annexe relative à l'occupation d'un logement de fonction au collège Saint-Exupéry à MULHOUSE,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité